



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2010

COMPTE RENDU

Le Seize Février Deux Mille Dix à Vingt Heures Trente, le Conseil Municipal de la Commune de l'Ile d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bruno NOURY, Maire.

PRESENTS : Bruno NOURY, Maire

Moïsette DUPONT, Guy BEZILLE, Mireille BOUTET, Henri ARQUILLIERE, Pierre MECHIN, Blandine HENRY, Yannick RIVALIN, Adjoints au Maire,

Monique CADOU, André TARAUD, Claudie BILLE, Pascal GUEHO, Sébastien CHAUVET, Louis DUPONT, Fabienne COUTHOUIS, Sandrine TARAUD, Carole CHARUAU, Monique TARAUD, Bruno GIRARD, Jacques FORESTIER, Marie-Thérèse LEROY, Vincent BUCHOUL, Conseillers Municipaux,

PROCURATIONS : Sylvie GROC, Patrice BERNARD et Judith LE RALLE qui avaient donné respectivement procuration à Guy BEZILLE, Yannick RIVALIN, Sandrine TARAUD.

ABSENTS : Marlène HACPILLE, Philippe AUDEON,

SECRETAIRE : Vincent BUCHOUL

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Monsieur Vincent BUCHOUL, à l'unanimité des suffrages, est désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur le Maire propose de compléter l'Ordre du Jour par les points suivants :

- Zone d'activité de la Marêche : décision modificative n°1,
- Création d'un poste saisonnier pour la Commune (service Jeunesse),
- Majoration de prêt à taux zéro et pass-foncier sur lotissements construits : attribution d'une aide aux acquéreurs,

Les Conseillers Municipaux présents n'émettent aucune objection à l'inscription de ces questions et à leur examen.

I – APPROBATION PROCES VERBAL : SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2010

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2010, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le dit compte rendu.

Les Conseillers Municipaux présents, n'ayant aucune remarque à formuler, à l'unanimité,

- ♦ **APPROUVENT** le compte-rendu de la séance du 21 janvier 2010

CONFORMEMENT à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

🔗 TARIF SPECTACLE « LA BELLE HISTOIRE » (décision n°10/01/05 du 14 janvier 2010)

Le Maire de la Commune de l'ILE D'YEU,

CONSIDERANT la délibération du 27 mars 2008 donnant délégation au Maire pour fixer ponctuellement les tarifs des manifestations à caractère culturel et de loisirs ;

A décidé

- **DE FIXER** le tarif du Théâtre « La Belle Histoire » qui aura lieu le samedi 23 janvier au Casino
 - ✓ Tarif : 5,00 Euros (ticket vert)

Ces montants seront encaissés par la régie « spectacle et animations »

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

🔗 TARIF ATELIER « SIGNE AVEC MOI » (décision n°10/01/06 du 15 janvier 2010)

Le Maire de la Commune de l'ILE D'YEU,

CONSIDERANT l'atelier « Signe avec moi » mis en place par le Point Information Famille

A décidé

- ✓ **DE FIXER** le tarif de l'atelier « Signe avec moi » comme indiqué ci-dessous
 - ◆ Tarif : 10,00 € par personne

Ces montants seront encaissés par la régie « PIF »

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

🔗 TARIF « TRAINE-BOTTES » (décision n°10/01/14 du 19 janvier 2010)

Le Maire de la Commune de l'ILE D'YEU,

CONSIDERANT les activités mises en place par les « Traine-Bottes » pendant les vacances de Février

A décidé

- ✓ **DE FIXER** le tarif des activités comme suit :
 - **Stages de la Petite Marmaille** (du 15 au 19 février) : 10 € le stage
 - **Sortie piscine/patinoire** (24 février) : 15 €

Ces montants seront encaissés par la régie « PIF »

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

🔗 CONVENTION ECOFINANCE : SITUATION DES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITE (décision n°10/01/15 du 29 décembre 2009)

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une analyse précise de la situation des ressources de la Collectivité en assiette des Taxes Foncières (TF), Taxe d'Habitation (TH), TEOM et taxe Professionnelle (TP).

Cette analyse ayant pour objectif de définir la situation fiscale du patrimoine immobilier situé sur la Commune, de vérifier l'équité des contribuables face à l'impôt et d'identifier les leviers de ressources fiscales éventuellement disponibles sans recours à l'augmentation des taux.

A décidé

◆ **DE CONFIER** cette mission à Ecofinance pour un montant fixé forfaitairement à 3900,00 € HT. Ce montant est payable pour 50 % à la signature et le solde à la remise du rapport.

◆ **DE SIGNER** la Convention avec Ecofinance et toutes les pièces inhérentes à cette décision

CONVENTION ECOFINANCE : SITUATION DES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITE (décision n°10/01/15 du 29 décembre 2009)

Le Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

CONSIDERANT que dans le cadre de la valorisation de son patrimoine, la collectivité souhaite clarifier et optimiser ses revenus domaniaux en réalisant une étude afin d'identifier les biens du domaine public ou du domaine privé de la collectivité susceptibles de produire des revenus domaniaux (baux, taxes, redevances, concessions, afin de proposer des améliorations des revenus nets pour la commune

A décidé

◆ **DE CONFIER** cette mission à Ecofinance pour une rémunération de :

- 50% (cinquante pour cent) hors taxes des optimisations réalisées, mises en place et/ou améliorées pendant 2 années suivant la mise en œuvre effective des recommandations,
- 50% (cinquante pour cent) hors taxes des revenus ou remboursements obtenus sur les années antérieures.

Cette rémunération est plafonnée à 89 900 (quatre vingt neuf mille neuf cents) euros, hors taxes.

Dans l'hypothèse où la mission ne dégagerait aucune optimisation, la rémunération d'Ecofinance sera nulle.

◆ **DE SIGNER** la Convention avec Ecofinance et toutes les pièces inhérentes à cette décision

TARIF SEJOUR SKI (décision n°10/01/19 du 27 janvier 2010)

Maire de la Commune de l'ILE D'YEU,

CONSIDERANT le séjour au ski organisé par le service jeunesse pendant les vacances de Pâques.

Il a été décidé

✓ **DE FIXER** le prix du séjour au ski (du 10 au 17 avril 2010) à 250 €.

Le paiement peut se faire en trois fois (2x80 € et 1x90 €). Les trois chèques seront demandés à l'inscription et seront encaissés de la manière suivante :

- 80 € le 17 février 2010
- 80 € le 15 mars 2010
- 90 € le 15 avril 2010

Ces montants seront encaissés par la régie « PIF »

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

III– DELIBERATIONS

01-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Bruno NOURY

Suite à l'obtention des examens professionnels d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (deux agents) et de rédacteur (deux agents), d'agent de maîtrise et sous réserve de l'avis de la CAP,

Il convient de modifier le tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ **MODIFIE** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessous sous réserve de l'avis favorable de la CAP

Suppression de poste			Création de poste		
1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	TC	1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	TC
1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	31H30	1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	31H30
1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	TC	1	Rédacteur	TC
1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	TC	1	Rédacteur	TC
1	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	TC	1	Agent de Maîtrise	TC

- ♦ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision

02– ACQUISITION D'UN IMMEUBLE AU PROFIT DE LA COMMUNE, 21, QUAI DE LA CHAPELLE

Rapporteur : Pierre MECHIN

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un appartement d'une superficie d'environ 74 m², à proximité de l'ancienne usine SPAY est à vendre.

Ce bien est situé au 1^{er} étage et porte le N°3. Il est composé d'un appartement de 73.68 m² et de 332/1000^{ème} des parties communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la situation de cet immeuble à proximité de l'ancienne usine alimentaire en cours de réhabilitation,

Vu la destination potentielle (logement social) que peut remplir le logement,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 9 septembre 2009 par la commune de l'île d'YEU (*annexe n°1*),

Considérant le prix de 100 000 € formulé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner,

Considérant la décision de préemption signée par M. le Maire le 28 octobre 2009 (*annexe n°2*),

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ **DECIDE D'ACQUERIR** l'appartement N°3 d'un immeuble cadastré AI 792 situé au 21, quai de la Chapelle d'une surface 73.68 m² et de 332/1000^{ème} des parties communes, pour la somme totale de 100 000 €,
- ♦ **AUTORISE** le maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision. Les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par la commune.

03- ECHANGE DE PARCELLES M.PIERRE CASTAN/ COMMUNE DE L'ÎLE D'YEU – ZONE DE LA MARECHE

Rapporteur : YANNICK RIVALLIN

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'après quelques négociations un accord à été trouvé avec M. Pierre CASTAN pour procéder à l'échange de bien dans la zone artisanale.

Les biens sont situés dans la zone artisanale du Marêche (Cf. plan annexé).

Le bien de M. Pierre CASTAN est cadastré 113 BR 611 pour une surface de 221m². Sur cette parcelle, le propriétaire suite à l'accord d'un permis de construire accordé en juin 2005 a débuté ses travaux (plateforme, montage d'un des deux pignons et raccordement aux réseaux).

Le bien communal échangé est cadastré 113 BR 525p pour une surface de 350m².

Par délibération en date du 28 juillet 2003, il avait été décidé de vendre la parcelle BR 611 (surface de 221m²) pour un montant de 4420 euros HT, soit 20 euros le m². La vente a été effectuée en 2005 à M. Castan pour le montant sus indiqué.

Il est proposé d'appliquer le coût de 20 euros le m² pour la parcelle communale 113 BR 525p (surface de 350m²), soit un montant de 7000 euros HT.

Afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la construction (base 100 au 1^{er} trimestre 2005, portée à 118,35 au 1^{er} trimestre 2009), les prix sont revalorisés à 5 231.07 euros HT pour la parcelle BR 611 et 8 284.5 euros HT pour la parcelle communale 113 BR 525p.

Le bien communal est d'une superficie supérieure pour compenser les travaux réalisés par M.CASTAN, valorisés à hauteur de 3 053.43 euros HT.

L'échange est un échange sans soulte.

Vu la situation géographique de ce bien, il a été jugé opportun de procéder à cet échange.

Considérant les surfaces des parcelles 113 BR 611 et 113 BR 525p respectivement de 221m² et 350m²,

Considérant qu'il convient de faire l'échange de la parcelle 113 BR 611 avec la parcelle communale d'une superficie supérieure pour compenser les travaux réalisés par M.CASTAN, valorisés à hauteur de 3 053.43 euros HT.

Considérant que l'échange est fait sans soulte,

Considérant l'accord de M. CASTAN Pierre de procéder à cet échange avec la Commune de l'Île d'YEU,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ **DECIDE D'ECHANGER** les parcelles 113 BR 611 et 113 BR 525p situées dans la zone artisanale de la *Marêche* (les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par la commune), sans soulte
- ♦ **ASSURE** aux frais de la Commune la desserte de la parcelle en électricité, eau potable, et assainissement,

- ♦ **REPREND** les éléments bâtis par M.CASTAN et d'en jouir librement
- ♦ **AUTORISE** le maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

04-DSP POUR L'EXPLOITATION DU SNACK BAR DU CAMPING DE LA COMMUNE DE L'ILE D'YEU- APPROBATION

Rapporteur : Bruno NOURY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 1411 – 1 à L 1411- 18 ;

Vu la loi n°93-122 du 29 Janvier 1993 relative à la prévention de la corruption de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu la consultation du Comité Technique Paritaire du 09 juin 2009 ;

Vu la délibération du 20 octobre 2009 approuvant le principe de lancement d'une procédure de Délégation de Service Public simplifiée pour l'exploitation du snack bar du camping municipal de l'Ile d'Yeu ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire (document annexé) explicitant notamment le choix opéré et décrivant l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du snack bar du camping municipal de l'Ile d'Yeu sous forme d'affermage (document annexé)

CONSIDERANT qu'en date du 4 novembre 2009, un avis d'appel public à candidatures a été lancé sur un journal d'annonce légales : Ouest France Vendée (avec une date limite de remise des candidatures et offres au 30 novembre 2009 à 17H00) ;

CONSIDERANT qu'une seule candidature et offre (micro entreprise Pascale JOLIVET) a été remise dans les délais et aucune enregistrée hors délais ;

CONSIDERANT que, Monsieur le Maire, au vu des conclusions des négociations engagées avec le candidat a décidé de retenir la Société Pascale JOLIVET, comme délégataire pour l'exploitation du snack bar du camping municipal de l'Ile d'Yeu sous forme d'affermage ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, (Bruno GIRARD ne participant au vote) : VOTANTS : 24 – POUR : 24

- ♦ **APPROUVE** le choix de la micro entreprise Pascale JOLIVET comme délégataire au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du snack bar du camping municipal de l'Ile d'Yeu sous forme d'affermage pour une durée ne pouvant excéder le 31 janvier 2013
- ♦ **APPROUVE** le contrat d'affermage à intervenir
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'affermage et toutes les pièces y afférentes avec la micro entreprise Pascale JOLIVET

05-SUBVENTION POUR UNE MISSION ARCHEOLOGIQUE

Rapporteur : Blandine HENRY

Le Service Régional Archéologique, très intéressé par la densité et l'intérêt des monuments mégalithiques présents sur le territoire de l'Ile d'Yeu, souhaite qu'un correspondant archéologique soit nommé sur l'île. Ce correspondant relèverait du service Culture et patrimoine de l'Ile d'Yeu et aurait pour mission dans un premier temps de mettre à plat des données archivées au Service Régional de l'Archéologie et de produire un document -inventaire normatif

de référence dont une copie sera déposée au service patrimoine dans l'objectif de servir de base à de futures investigations scientifiques.

Dans un second temps, la mission pourrait se prolonger en un travail de prospection - inventaire destiné à identifier les potentialités archéologiques de l'île en relation avec les services de la DRAC et l'Université de Nantes.

Ces différentes missions pourraient se dérouler sur plusieurs années à raison de 4 mois environ de travail par an et pourraient être subventionnées à hauteur de minimum 10 000 euros par an.

Un dossier de subvention doit être très prochainement déposé par le service Patrimoine à ce sujet.

La Commune de l'Île d'Yeu souhaite que ces inventaires soient effectués dans un objectif de meilleure connaissance, meilleure sauvegarde et mise en valeur du patrimoine local.

Pour ce faire, et à titre d'information, il est proposé de recruter temporairement, via le service de remplacement du centre de gestion de la Vendée un agent pour 2010 (à compter de début février), renouvelable deux fois. Le renouvellement étant conditionné, pour les mois liés à la mission archéologique, à l'obtention de la subvention correspondante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt affiché du Service Régional Archéologique sur le patrimoine local,

Considérant la volonté de la Commune d'effectuer des inventaires,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ **SOLLICITE** une subvention auprès du Service Régional Archéologique, au titre de la mission d'inventaire sus évoquée pour les années 2010 et suivantes
- ♦ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

06-QUESTIONS DIVERSES

06-1-ZONE D'ACTIVITE DE LA MARECHE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Guy BEZILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ **AUTORISE** les décisions modificatives du budget «Zone d'Activités de la Marêche» comme indiquées dans le tableau ci-dessous :

Fonctionnement

N° de comptes	INTITULÉ DE LA DÉPENSE	Vote du Conseil municipal
67	Charges exceptionnelles	400,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	400,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	400,00 €

N° de comptes	INTITULÉ DE LA RECETTE	Vote du Conseil municipal
75	Autres produits de gestion courante	400,00 €
752	Revenu des immeubles	400,00 €
	TOTAL DES RECETTES	400,00 €

06-2-CREATION D'UN POSTE SAISONNIER POUR LA COMMUNE (SERVICE JEUNESSE)

Rapporteur : Moïsette DUPONT

Pour les besoins du Service jeunesse, il convient de créer un poste d'agent technique saisonnier à partir du 1^{er} mars et cela pour une période de 6 mois.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ◆ **DECIDE DE CREER :**
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, équivalent temps complet (maximum mensuel) pour la période du 1^{er} Mars au 31 août 2010
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

06-3-MAJORATION DE PRET A TAUX ZERO ET PASS-FONCIER SUR LOTISSEMENTS CONSTRUITS : ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX ACQUEREURS

Rapporteur : Mireille BOUTET

La loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment son article 30 et le Décret n° 2006-1787 du 23 décembre 2006 relatif à la majoration des avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements autorisent les collectivités locales à verser aux particuliers une aide pour faciliter l'accession à la propriété.

La commune de l'Île d'Yeu constate depuis plusieurs années une hausse du coût du foncier très importante qui rend difficile l'installation et le maintien des jeunes ménages sur son territoire.

Considérant qu'il s'agit d'un intérêt général, la commune souhaite développer une politique locale de l'habitat visant à inciter l'accession à la propriété pour les primo accédants à ressources modérées.

Considérant que pour permettre aux ménages modestes vendéens de bénéficier de Prêt à Taux Zéro majorés, le Conseil général, dans sa séance en date du 28 septembre 2007, a décidé d'attribuer une prime à l'accession à la propriété à hauteur de 1 000 € ou 1 500 € pour les ménages répondant aux plafonds PTZM (Prêt à taux zéro majoré) selon que le potentiel fiscal de la commune d'implantation du logement est supérieur ou non à la moyenne départementale. Pour la Commune de l'Île d'Yeu, l'aide du Département serait de 1 000 € par logement.

Considérant que l'aide départementale doit être cumulée avec d'autres aides de collectivités territoriales pour atteindre un montant global égal au seuil minimum exigé du Prêt à Taux Zéro Majoré et / ou un Pass Foncier.

Le montant de cette aide doit être égal ou supérieur au seuil ci-dessous :

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Seuil minimum des aides des collectivités vendéennes	Majoration des Prêts à Taux Zéro en Vendée
De 1 à 3	3 000 €	10 000 €
4 et Plus	4 000 €	12 500 €

Considérant que la prime départementale est versée par le Département directement à la Commune qui abonde l'aide du Département et sur accord préalable de l'Agence Départementale d'Information Logement [ADIL] de Vendée, association agréée par le Ministère du Logement, ayant son siège social au 143 boulevard Aristide Briant, 85000 La Roche-sur-

Yeu, suivant les conditions requises issues de la convention de gestion de la prime entre le Département et l'ADIL de Vendée.

L'ADIL recevra les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé et sera chargée d'instruire les dossiers au regard des conditions fixées par la loi du 13/07/2006 et le décret du 23/12/2006.

Considérant que la Direction de la Cohésion Sociale (DCS) de la Préfecture de Vendée accompagne également cette politique, étant entendu que pour 1 à 3 personnes, l'aide sera de 667 € et de 1500 € pour les ménages de 4 personnes,

Considérant que ce dispositif s'inscrit dans une politique sociale municipale visant à favoriser la primo-accession, et que cet objectif communal de soutien à l'accession à la propriété doit se faire à des prix raisonnables, et pour l'encourager, la commune de L'Ile d'Yeu décide de définir les critères d'attribution, de la manière suivante :

- Pour l'achat **d'un terrain construit**, 2 règles cumulatives s'appliquent :
 - ❖ Surface maximale du terrain : 500 m²
 - ❖ Prix maximal de l'opération (terrain + construction) net vendeur au m² : 700 €

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

◆ **DECIDE DE DEFINIR** les critères d'attribution, de la manière suivante :

- Pour l'achat **d'un terrain construit**, 2 règles cumulatives s'appliquent :
 - Surface maximale du terrain : 500 m²
 - Prix maximal de l'opération (terrain + construction) net vendeur au m² : 700 €

◆ **ATTRIBUE** aux acquéreurs de lots dans le cadre d'opérations de lotissements une subvention de :

- **3 000 € pour les ménages** de 1 à 3 personnes, dont 1 000 € seront versés par le Département à la Commune.
- **4 000 € pour les ménages** de 4 personnes et plus, dont 1 000 € seront versés par le Département à la Commune.

◆ **INSCRIT** les crédits correspondants au budget supplémentaire 2010

◆ **SOLLICITE** auprès de la Direction de la Cohésion Sociale (DCS) de la Préfecture de Vendée, la subvention au titre de l'Etat, étant entendu que l'aide sera de 667 € pour 1 à 3 personnes, et de 1500 € pour les ménages de 4 personnes et plus,

◆ **SOLLICITE**, auprès du Département, la subvention au titre du programme **Propriétaire en Vendée**

◆ **ATTRIBUE** et **VERSE** ladite aide aux acquéreurs éligibles au vu de l'accord de Prêt à Taux Zéro Majoré, de l'accord du Pass Foncier éventuel et de la signature de l'acte de vente de la parcelle

◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents inhérents à la présente délibération.

Questions diverses

TOURNEBICHE

la plaquette CTU laisse penser, à sa lecture, que seule la région investit sur les projets de la Commune et que cette dernière ne participe en rien. Cela est regrettable?

Bruno NOURY

Répond que la Région s'enorgueillie du CTU, mais qu'il ne faut pas à tout prix voir un lien entre sa signature et la période pré électorale. La plaquette ne fait mention que des projets ilais, or en période électorale, la communication se fait plutôt à un niveau régional..

Dans le même esprit, on peut imaginer que le panneau de chantier apposé au niveau du rond point totalement démesuré est un outil de communication du conseil général en période électorale.

L'équipe municipale actuelle est apolitique et ne souhaite pas rentrer dans ce genre de débats.

Sébastien CHAUVET

Indique que certaines informations apparaissant dans ce document sont erronées ou en cours de réflexion mais non actées (ex : une future médiathèque à la SPAY).

Mireille BOUTET

Indique qu'il appartient aux élus de communiquer constamment et notamment de rappeler à tout citoyen que tout ce qui est écrit dans le journal n'a pas toujours de fondement. Un autre exemple sur le sujet peut être donné qui concerne le dossier des foyers logement.

Sébastien CHAUVET

Indique que dans le journal du Conseil Général il est fait mention de la pêche au Requin Taupe et que les informations notées sont de nouveau erronées, voire mensongères.

Didier TARAUD

Demande où en sont les travaux de réparation de l'Insula Oya 2 ?

Sébastien CHAUVET

Répond que si les essais sont concluants, le retour est prévu pour le 22 Février prochain. Toutefois, il précise que cette information reste à confirmer et que par ailleurs des modifications d'horaires pourraient intervenir en raison d'arrêts techniques des catamarans.

l'ordre du jour est épuisé à 21 h 41

Le Maire
Bruno NOURY

Le secrétaire de séance
Vincent BUCHOUL